THONON agglomération

haute savoie le Département

ENVIRONNEMENT

CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE

du SUD-OUEST LEMANIQUE

LE DEPARTEMENT PRESERVE LES ESPACES NATURELS

Asters Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie

FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

CHABLAIS - LÉMAN

SIAC Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA HAUTE-SAVOIE

SICA TERRES du léman

haute savoie le Département

CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE
DU SUD-OUEST LEMANIQUE

Espaces Naturels Sensibles
LE DÉPARTEMENT PRÉSERVE LES ESPACES NATURELS

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 4
ARTICLE 1 : OBJET 4
ARTICLE 2 : CONTEXTE GENERAL – ETAT DES LIEUX ET ENJEUX 4
2.1 Le périmètre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique 4
2.2 Diagnostic et enjeux du territoire 5
ARTICLE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE 9
ARTICLE 4 : LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE 10
4.1 Principe de mise en œuvre 10
4.2 Programme d'actions 10
ARTICLE 5 : INSCRIPTION DES SITES HAUTE-SAVOIE NATURE A L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ENS 11
5.1 Durée de labellisation 11
5.2 Evolution des périmètres labellisés 14
5.3 Nouveaux sites proposés 14
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE THONON AGGLOMERATION 15
ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE 15
7.1 Engagements généraux 15
7.2 Engagements spécifiques en site labellisé Haute-Savoie Nature au titre des ENS 15
7.2.1 Garanties en matière de gestion 15
7.2.2 Maîtrise d'usage 15
7.2.3 Garanties en matière de valorisation des sites Haute-Savoie Nature 16
7.2.4 Garanties foncières 16
7.2.5 Comité de site 16
7.2.6 Connaissance des sites 17
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 17
8.1 Engagements techniques 17
8.2 Engagements financiers 17
8.3 Engagements spécifique du Département en tant que maître d'ouvrage 18
8.4 Stratégie foncière 18
ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES 18
ARTICLE 10 - GOUVERNANCE 19
10.1. Le Comité de territoire (COTERR) 19
10.2. Le Comité technique (COTECH) 19
10.3. Les Comités de site 19
10.4. Les groupes thématiques 19
ARTICLE 11 : COMMUNICATION ET INFORMATION 20
ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DES PARTIES 20
ARTICLE 13 - DUREE DU CONTRAT 20
ARTICLE 14 - BILAN DU CONTRAT 20
ARTICLE 15 - RESILIATION POUR FAUTE 21
ARTICLE 16 - LITIGES 21

ANNEXE 1 : TABLEAU DE FINANCEMENT
ANNEXE 2 : RECUEIL DES FICHES-ACTIONS
ANNEXE 3 : SITES HAUTE-SAVOIE NATURE
ANNEXE 4 : EVOLUTION DU PERIMETRE DE 4 SITES HAUTE-SAVOIE NATURE
ANNEXE 5 : COMPOSITION DU COMITE DE TERRITOIRE (COTERR)

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,
Représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil Départemental n° CD-2024-0045 en date du 08 avril 2024,

Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et :

Thonon Agglomération,
Représentée par son Président Monsieur Christophe ARMINJON,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire n° CC2024.00012 en date du 30 janvier 2024,

Dénommée, ci-après, « Thonon Agglomération»,

Et les autres maîtres d'ouvrages :

Asters – Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie,
Représenté par son Président, Monsieur Emmanuel MICHAU,
Dont le siège social est situé 60 avenue de Novel - 74000 ANNECY,
Habilité à cet effet par délibération de son Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2023,

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Savoie (FDPPMA),
Représentée par son Président, Monsieur Yann MAGNANI,
Dont le siège sociale est situé 2092 route des Diacquenods - Saint Martin de Bellevue - 74370 FILIERE,
Habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2024

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Chablais-Léman,
Représentée par sa Présidente, Madame Carole LOUSAO,
Dont le siège social est situé 1 rue de la Mairie – 74200 MARIN,
Habilitée à cet effet par délibération de son Conseil d'Administration en date du 15 janvier 2024.

Dénommés ci-après, « les autres maitres d'ouvrage »,

Et les autres partenaires :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
Représenté par sa Président, Madame Géraldine PFLIEGER,
Dont le siège est à 23 grande rue, BP 33 – 74201 THONON-LES-BAINS CEDEX,

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie (FDC 74),
Représentée par son Président, Monsieur André MUGNIER,
Dont le siège social est situé 142 impasse des Glaises - 74350 VILLY-LE-PELLOUX,

La Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) Terres du Léman,
Représentée par son Président, Monsieur Florent MILLET,
Dont le siège social est situé 260 impasse des Peupliers – 74140 BALLAISON,

Dénommés ci-après, « les autres partenaires»,

VU
Les articles L.113-8 à L.113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives et l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant le 12 décembre 2022 ses modalités d'intervention pour la période 2023-2028 en faveur des espaces naturels sensibles.

Celles-ci s'inscrivent dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Elles mobilisent les fonds de la Taxe d'Aménagement affectée aux ENS.

Dans un contexte d'évolution rapide du climat, ainsi que d'une recherche de nature croissante des populations, la politique départementale des ENS de la Haute-Savoie est guidée par 3 orientations majeures :

- la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;
- l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;
- l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

Le Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département, de Thonon Agglomération, des autres maîtres d'ouvrages et autres partenaires sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des ENS, qui se déroulera de mi-2024 à mi-2027 sur le territoire de l'intercommunalité.

ARTICLE 2 : CONTEXTE GENERAL – ETAT DES LIEUX ET ENJEUX

2.1 Le périmètre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique

Le périmètre du contrat départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique correspond au périmètre de Thonon Agglomération. Ce périmètre concorde d'une part du point de vue administratif mais également du point de vue des espaces naturels : territoire hydrographique du Sud-Ouest Lémanique(12 affluents), contrefort du Chablais (Hermones et Voirons), littoral lémanique.

Créée le 1er janvier 2017, Thonon Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) né du regroupement des Communautés de communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman, avec extension à la ville de Thonon-les-Bains et intégration du SYMASOL (Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique). Cette structure intercommunale associe 25 communes réparties sur plus de 250 km², de la Métropole Genevoise à Thonon-les-Bains, sa ville-centre.

Avec 90 994 habitants au 1er janvier 2021, Thonon Agglomération rassemble 10,8% de la population du département de la Haute-Savoie et compte parmi les trois premières intercommunalités de Haute-Savoie.

Carte 1 : le périmètre de Thonon Agglomération.

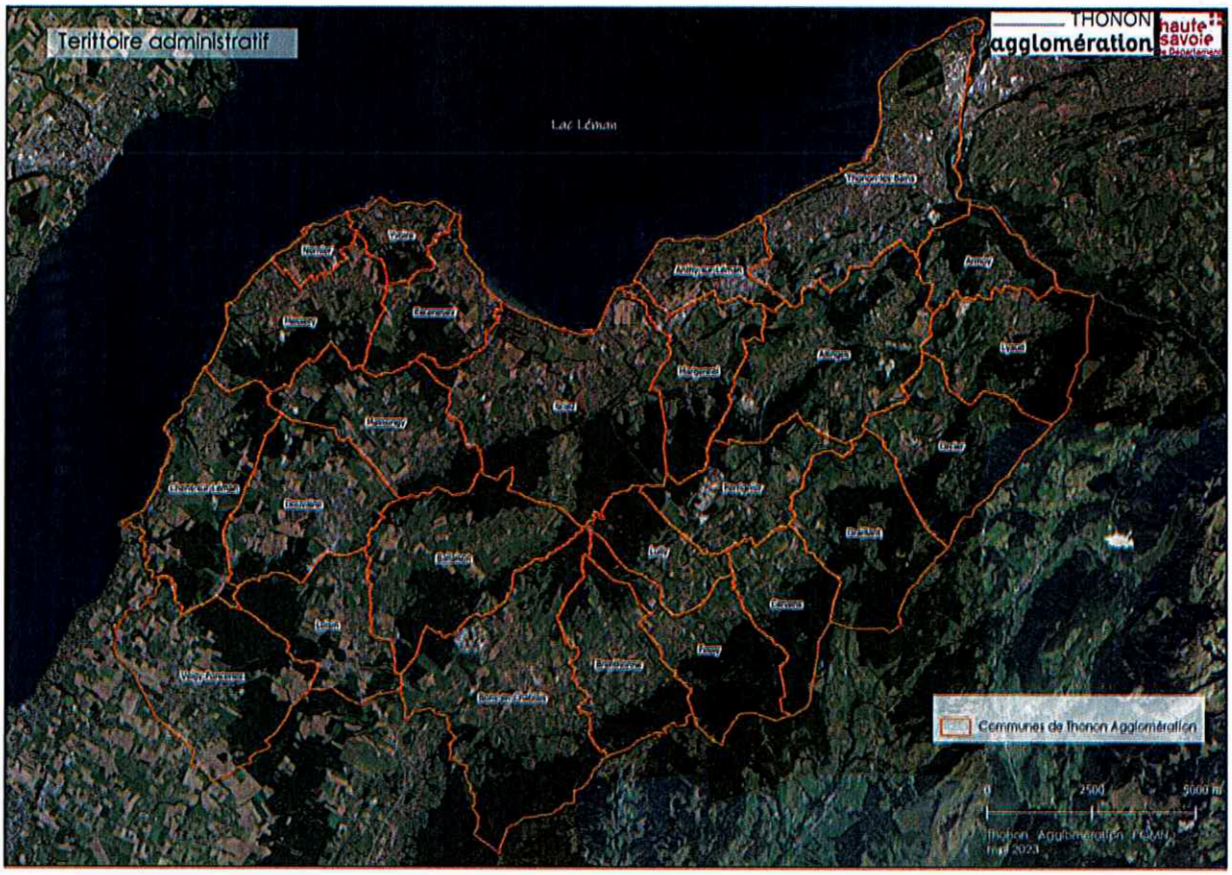

Le territoire se structure entre le lac Léman et la moyenne montagne, depuis le littoral en passant par les plaines agricoles, jusqu'aux zones de piémonts (Hermones et Voirons). La richesse du territoire réside en ses multiples espaces naturels notamment les zones humides qui abritent une faune et une flore spécifiques. Par ailleurs, la forêt de Planbois, ancien lac au moment du retrait du glacier du Rhône, constitue un réservoir de biodiversité à part entière (richesse mycologique, lieu de vie pour différents groupes taxonomiques : ongulés, amphibiens, oiseaux et la flore spécifique notamment le glaïeul des marais). Enfin, le territoire se caractérise par l'existence de nombreux cours d'eau débouchant dans le lac Léman.

Les enjeux actuels de ce territoire, au contact de la moyenne montagne et du plus grand lac européen, s'articulent autour de l'accueil de nouvelles populations (proximité de l'agglomération franco-valdo-genevoise et de Lausanne) et de la forte urbanisation engendrée, du maintien d'une activité agricole plus respectueuse des milieux naturels et aquatiques, et du développement des activités artisanales tenant compte des enjeux environnementaux.

2.2 Diagnostic et enjeux du territoire

2.2.1 Les données d'état des lieux

L'état des lieux du présent contrat se compose des différents diagnostics suivants menés à l'échelle du territoire à savoir :

- suivi de la qualité des cours d'eau du territoire de Thonon Agglomération Année 2019 (Sage Environnement, 2020) ;
- suivi des populations piscicoles des cours d'eau du territoire 2019 (Sage Environnement, 2021) ;
- plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Sud-Ouest Lémanique(BRL ingénierie, 2022) ;
- étude préalable à la définition des corridors écologiques (Ubiquiste, 2022) ;

- étude de définition des réseaux écologiques et élaboration d'un programme d'actions, phase diagnostic des continuités écologiques (Ecovia, 2023) ;
- étude préalable à la restauration de la continuité écologique sur les bassins versants du Redon et du Pamphiot (Eau et territoires, 2022).

2.2.2 Le patrimoine naturel du territoire

Les milieux naturels et semi-naturels représentent 67 % du territoire de Thonon Agglomération (forêts, haies, bosquets, prairies, pelouses) et présentent un patrimoine naturel riche et diversifié :

- des prairies bocagères en zone de Piémont : vergers traditionnels, châtaigniers ;
- un nombre important de zones humides : 308 zones humides inventoriées en 2022 qui couvrent une superficie de 998 ha.
- la forêt de Planbois : réservoir de biodiversité à part entière (richesse mycologique, lieu de vie pour différents groupes taxonomiques : ongulés, amphibiens, oiseaux ...) ;
- 13 cours d'eau principaux affluents du lac Léman + la Dranse ;
- le Lac Léman et sa frange littorale.

Cette situation s'explique par la diversité des milieux (boisés, agro-naturels, zones humides, cours d'eau, littoral, etc) et le maintien, malgré les pressions anthropiques, d'un territoire rural important. Les réseaux écologiques au sud sont globalement plus fonctionnels que ceux au nord.

Ces milieux naturels sont également hérités d'une géologie propre aux Préalpes du Chablais, composées d'un empilement de roches sédimentaires marines plissées et superposées, présentant des reliefs très érodables. Le retrait du glacier du Rhône a ensuite façonné les paysages actuels avec la mise en place de chenaux glaciaires, de terrasses comme celles de Thonon, ou des lacs aujourd'hui disparus comme la forêt de Planbois. Le territoire du Sud-Ouest Lémanique s'inscrit ainsi naturellement au sein du Géoparc mondial UNESCO du Chablais compte tenu de la richesse géologique qu'il présente, avec 6 géosites aménagés labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS) en février 2013. Ce sont 28 géosites sur un total de 85 à l'échelle du Chablais qui sont inventoriés.

Les principaux sites environnementaux et paysagers emblématiques du territoire de Thonon Agglomération sont classés en plusieurs catégories :

- les sites réglementaires : ils sont soumis à des règles strictes opposables en faveur de leur protection sur un périmètre délimité. L'infraction à une règle est un délit et vaut condamnation. Des modalités de gestion sont mises en place pour assurer la conservation du site. Exemple : les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).
- les sites contractuels : les sites ont des périmètres définis sur lesquels des mesures sont déployées en fonction d'objectifs à atteindre. Pour autant, aucune obligation réglementaire ne permet d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs. La réglementation qui peut être mise en place dépend de la bonne volonté du gestionnaire de site. Exemple : le site N2000.
- les sites d'inventaires : ces sites offrent une connaissance faunistique et floristique sur un périmètre considéré mais leur statut ne constitue pas une barrière en matière d'occupation des sols. Exemples : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique, inventaire départemental des zones humides.
- les sites labellisés au titre des ENS : ils présentent des qualités certaines compte tenu de la qualité des biotopes présents et de leurs caractéristiques paysagères. Le cadre d'intervention de cette démarche, permettant d'engager une gestion et une maîtrise foncière, sans valeur réglementaire, est fixé par la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Pour chaque site, des espèces emblématiques et/ou des milieux naturels remarquables justifient le choix du classement.

En synthèse, le territoire est concerné par :

- **3 principaux sites Natura 2000 d'importance communautaire (SIC) :** « Lac Léman » (nombreux oiseaux, plus grande zone d'hivernage française), « Marival - Marais de Chilly » (prairies humides à Molinie sur calcaire, papillons rares), « Zones humides du Bas Chablais » (ensemble de zones humides et annexes notamment boisées, espèces végétales rares). Deux

autres sites concernent le territoire à la marge, il s'agit du « Delta de la Dranse » et du « Massif des Voirons » ;

- **6 principaux sites soumis à un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) :** Grand Marais d'Orcier (Orcier), Marais de Bossenot (Allinges), Marais de la Praux (Allinges), Marais et zones humides de Perrignier (Perrignier), Mais de Fully (Bons-en-Chablais), Roselières du lac Léman (Chens-sur-Léman). Le site du Massif des Voirons concerne le territoire à la marge ;
- **39 sites classés Espaces Naturels Sensibles (cf détail à l'article 5),** dont 6 géosites du Géoparc, ainsi que les propriétés acquises par le Conservatoire du Littoral en bordure du lac ;
- **5 ZNIEFF de type II :** Lac Léman, zones humides et boisements du Genevois, forêt de Planbois et bassin versant du Foron, zones humides du Bas-Chablais, Chaînons Occidentaux du Chablais ;
- **42 ZNIEFF de type I :** la plus grande concerne le golfe de Coudrée et ses environs (2847 ha) pour les milieux aquatiques, et la forêt de Planbois (1863 ha) pour les milieux terrestres ;
- **1 site RAMSAR :** les rives du lac Léman.

Carte 2 : sites d'inventaires et classements des espaces naturels sur le territoire de Thonon Agglomération.

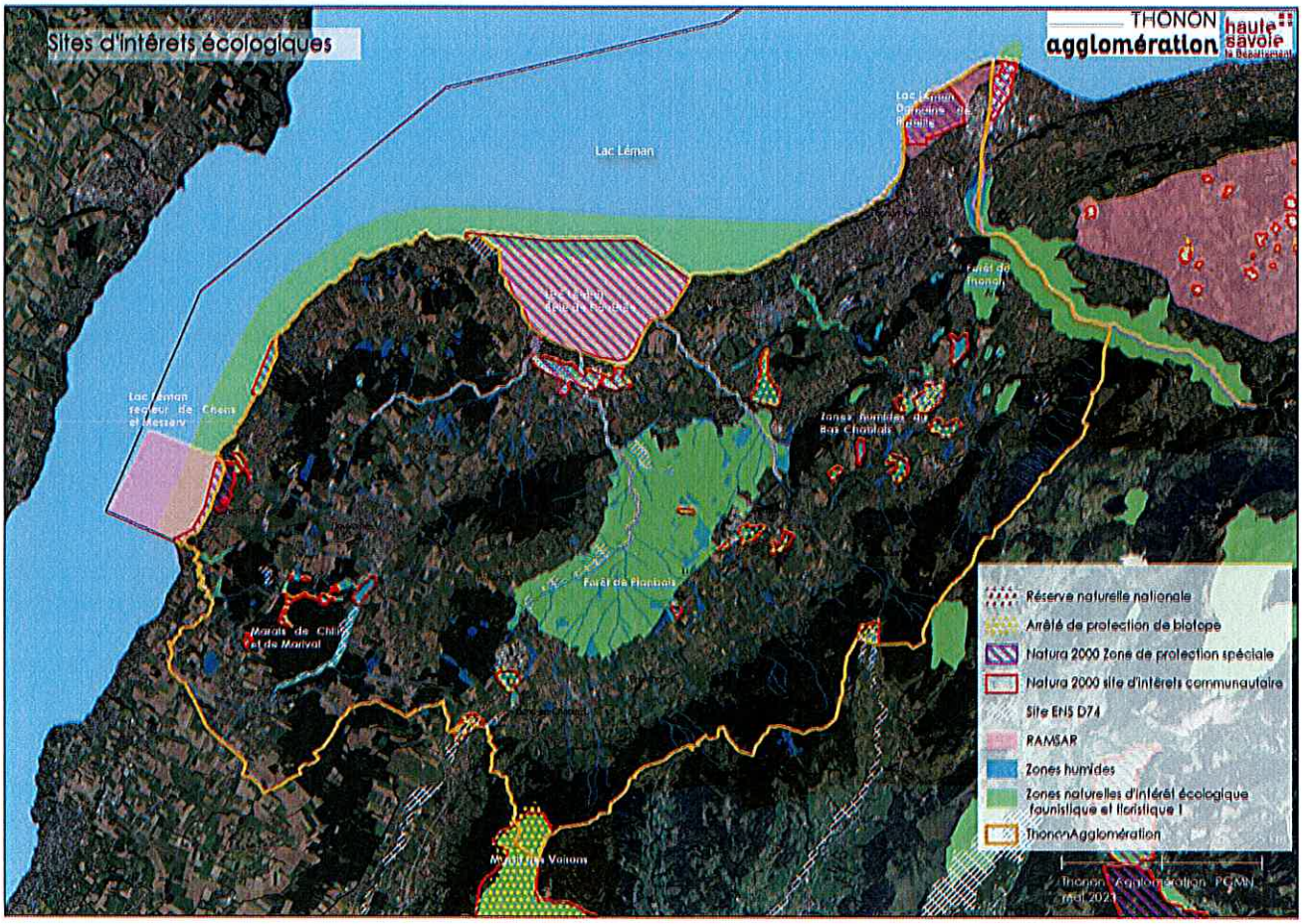

La prise en compte de l'ensemble de ces statuts de protection prend sens dans une logique de dynamique écologique à l'échelle territoriale. L'analyse fait ressortir plusieurs catégories d'espaces au sein de l'agglomération :

- <u>les espaces d'intérêt écologiques majeurs, cœurs de biodiversité</u> : il s'agit des espaces terrestres ou aquatiques dont la richesse écologique est reconnue et qui font l'objet de statuts de protection ;

- les espaces relais des cœurs de biodiversité (ou corridors) : la plupart du temps situés en périphérie des cœurs de biodiversité, ils qualifient les espaces naturels et agricoles qui assurent la pérennité des zones nodales (les réservoirs de biodiversité) ;
- les espaces dits de « nature ordinaire » : ce sont tous les autres espaces en dehors et au sein des milieux urbanisés où la nature se développe. Ces derniers subissent aujourd'hui de nouvelles pressions anthropiques qui les rendent plus vulnérables.

La fonctionnalité du territoire repose sur la dynamique écologique. Il s'agit du terme utilisé pour exprimer les mobilités (axes de déplacement, zones de collision, etc.) de la faune et de la flore sur le territoire. Ces mobilités sont le gage de la préservation de la biodiversité existante au sein des espaces naturels et agricoles. Le diagnostic des continuités écologiques réalisé sur le territoire de Thonon agglomération a permis d'identifier 15 secteurs à enjeux, parmi lesquels 7 ont été définis comme prioritaires pour la mise en place des actions et à court terme dans un objectif d'amélioration voire de restauration des continuités écologiques à l'échelle du territoire. Ces secteurs prioritaires concernent plusieurs sous-trames écologiques et plusieurs problématiques/points noirs (routes, urbanisation, collisions importantes avec la faune sauvage, etc.).

2.2.2 Usages

A l'image de la variété des entités géographiques, le territoire abrite de multiples usages en toute saison. L'offre touristique prend en partie appui sur le patrimoine naturel du territoire composé de 3 entités : le littoral, la plaine et les piémonts.. Les géosites aménagés du Géoparc du Chablais proposant notamment des animations toute l'année, sont un point d'attrait non négligeable du territoire.

Les **activités nautiques** sur la frange littorale sont très présentes. Il existe de nombreux sites de baignade, de ports, ainsi que 3 bases nautiques situé à Sciez-sur-Léman, Excenevex et Thonon-les-Bains proposant des activités de voile, aviron, canoë, paddle ... (cf carte 3). La diversification de l'économie touristique lacustre tend au développement de nouvelles activités de loisirs (paddle électrique, vélos hydrofoil à assistance électrique, waterjump, ...).

En ce qui concerne l'évènementiel sportif, le territoire accueille peu de manifestations sportives d'ampleur nationales. En revanche, il existe de **nombreux sentiers de petite et grande randonnée**, sur la frange littorale, en plaine et dans la zone de piémonts, majoritairement situés en forêt. Les deux itinéraires principaux étant le GR5 « Balcons du Léman » et le GR de Pays appelé « Littoral du Léman ». Le territoire est également traversé par l'itinéraire cyclable de la Via-Rhôna, dont la plupart des portions doivent être créées ou aménagées dans les années à venir. Le VTT tend à se développer fortement, avec des itinéraires aménagés. Du parapente et du vol libre viennent compléter ce panel varié.

En 2020, **l'agriculture** représente 34 % de la superficie du territoire, avec 154 exploitations agricoles installées. Les surfaces en herbe dominent à 73 % (praires permanentes ou temporaires, fourrages) avec de l'élevage bovin, en lien avec les aires de production AOP laitières sur les premiers reliefs. Un quart de l'assolement est toutefois constitué de surfaces labourables, valorisées majoritairement en céréales, blé tendre et maïs en tête, complétés par de l'orge, d'autres céréales, du colza et des oléo-protéagineux. Quelques surfaces en maraîchage, vignes et vergers sont présentes.

La **chasse** est présente sur tout le territoire, avec pas moins de 34 réserves de chasse présentes. Les **pêcheurs** (amateurs et professionnels) apprécient aussi ce territoire pour la ressource halieutique qu'il représente, entre rivières et lac. L'usage des **véhicules motorisés** dans les espaces naturels est en augmentation, pour des usages de loisirs.

La variété de ces usages, qui tendent à se développer depuis la crise sanitaire de 2020 pour certains (notamment la fréquentation dans les espaces naturels hors frange littorale), pourrait devenir un vecteur de conflits d'utilisation de l'espace et de pressions générées sur les ressources naturelles.

Carte 3 : sentiers pédestres et VTT, ports et plages sur le territoire de Thonon Agglomération.

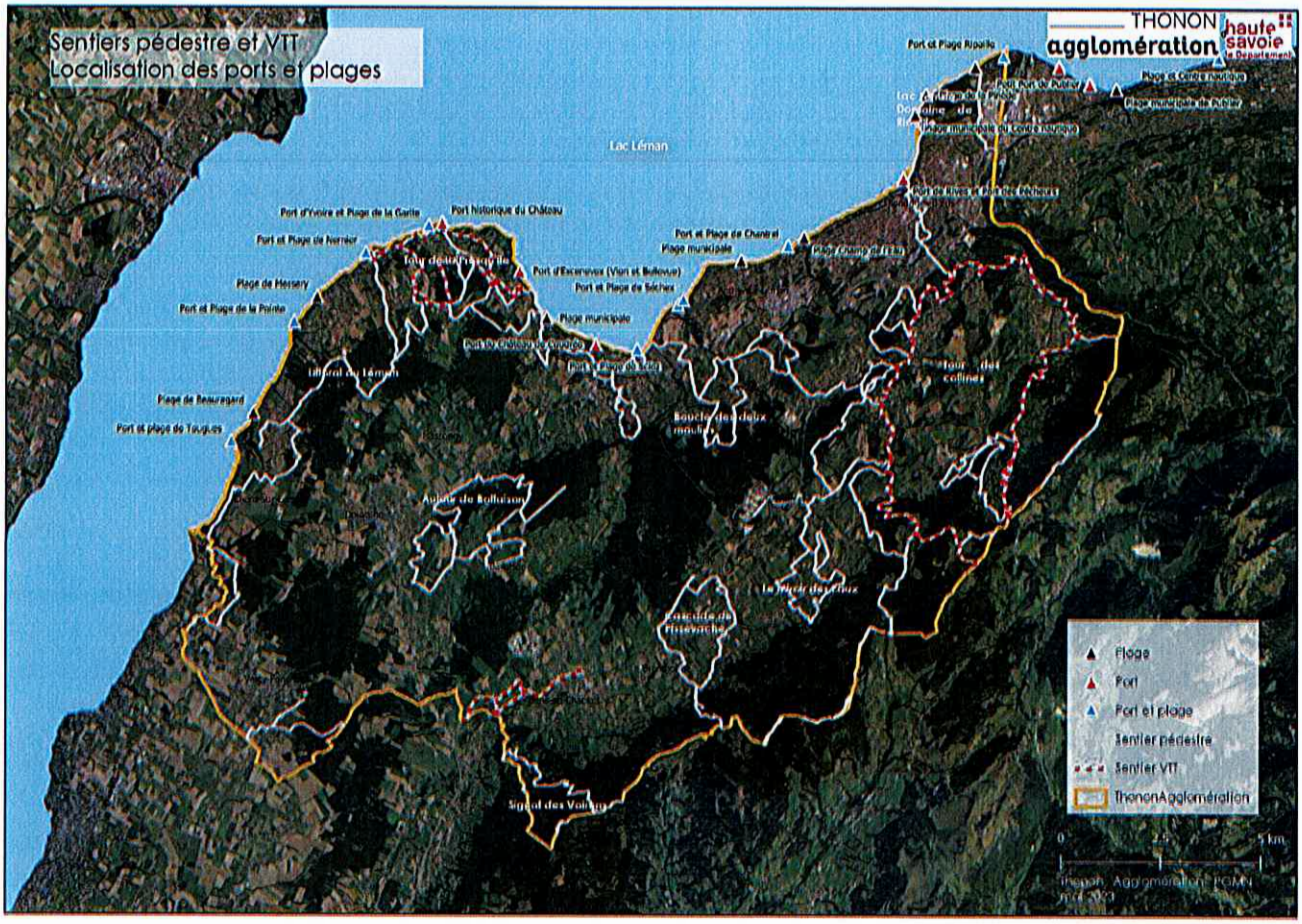

ARTICLE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE

Les enjeux identifiés pour le contrat de territoire sont :

- La **fonctionnalité, la diversité et la dynamique des milieux naturels** avec le maintien et la restauration de la fonctionnalité des milieux naturels du territoire « réservoirs » (cours d'eau, ZH, massifs boisés, zones littorales, prairies sèches) et des corridors écologiques en particulier sur les 15 zones à enjeux identifiées, ainsi que l'amélioration des connaissances « espèces » au cas par cas ;
- La **qualité du cadre de vie rural et naturel**, avec le maintien de ces espaces dans un contexte d'urbanisation avec un focus sur les paysages emblématiques (coteaux et piémonts agricoles avec haies et vergers, rivage et dunes lacustres, points de vue remarquables), la poursuite de la valorisation des sites classés au titre des ENS pour l'ouverture au public quand la sensibilité du milieu le permet ;
- La **gestion des usages sur les espaces naturels**, avec la détermination de l'impact de la fréquentation des activités de pleine nature, la sensibilisation des publics aux bons comportements, la définition des modalités de gestion des prairies (haies, vergers...) et des zones humides en lien avec les pratiques agricoles, et des forêts avec les pratiques forestiers ;
- Les **pressions d'usages sur les ressources naturelles,** avec la gestion de la ressource en eau en vue d'un équilibre fonctionnel (rivières, sources, nappes) et l'anticipation de la pression à venir sur la ressource en bois, dans un contexte de changement climatique, d'évolution démographique et de besoins énergiques.

A partir de ces quatre enjeux, 5 objectifs constituants les axes stratégiques du contrat ont été retenus :

A. **Préserver et gérer les sites ENS du territoire** ;
B. **Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels « réservoirs »** ;
C. **Préserver et restaurer les réseaux écologiques** ;
D. **Gérer la ressource en eau** ;
E. **Animer, communiquer et sensibiliser**.

Ces objectifs ont été déclinés en un programme d'actions à mettre en œuvre sur la période du contrat de mi-2024 à mi-2027.

ARTICLE 4 : LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE

4.1 Principe de mise en œuvre

Le Département coordonne le contrat et anime le dispositif auprès des porteurs de projet. Cela se fera entre autres par :

- l'animation d'un Comité de Territoire annuel faisant le bilan de sa mise en œuvre ;
- l'assistance technique aux dépôts de dossiers et remontées de dépenses des maîtres d'ouvrage.

Le rôle de Thonon Agglomération est de faciliter la démarche d'ensemble en relation avec le Département et les acteurs locaux. Elle s'assure de la cohérence des actions avec le projet de l'agglomération et les enjeux globaux du territoire.

Les maîtres d'ouvrage sont chargés chacun de la mise en œuvre du contrat dans le cadre de leurs compétences et champs d'intervention.

4.2 Programme d'actions

Les 17 fiches actions du contrat se répartissent de la sorte :

- Fiche A1 : Renouvellement des équipements pour l'ouverture au public des sites ENS existants ;
- Fiche A2 : Restauration de nouveaux sites ENS ;
- Fiche A3 : Entretien des sites ENS ;
- Fiche A4 : Développement de la maîtrise foncière ;
- Fiche B1 : Berges lacustres (littoral et rives lacustres) ;
- Fiche B2 : Cours d'eau ;
- Fiche B3 : Zones humides ;
- Fiche B4 : Espèces emblématiques ;
- Fiche B5: Milieux forestiers d'intérêt écologique ;
- Fiche C1 : Restauration de la fonctionnalité des zones à enjeux ;
- Fiche C2 : Développement d'infrastructures écologiques (haies, vergers, mares) ;
- Fiche C3 : Intégration dans les documents d'urbanisme et les grands projets d'aménagement du territoire ;
- Fiche D1 : Elaboration du Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) ;
- Fiche E1 : Plan de communication interne ;
- Fiche E2 : Animer le foncier ;
- Fiche E3 : Sensibiliser les publics aux bons comportements ;
- Fiche E4 : Animer et suivre le contrat.

Ce programme mobilise plusieurs maîtres d'ouvrage : Thonon Agglomération, Conseil Départemental 74, ASTERS – Conservatoire des Espaces Naturels 74, la Fédération de Pêche 74, le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) Chablais-Léman, les communes littorales (à déterminer).

Le montant prévisionnel du programme d'actions s'élève à 3 316 257 € dont 2 408 887 € HT en investissement et 917 370 € TTC en fonctionnement.

La contribution prévisionnelle du Département s'élève à 916 025 € en investissement et 133 876 € en fonctionnement.

Le détail des plans de financement est précisé dans chaque fiche action (cf recueil en annexe 2) et globalisé dans le tableau de financement générique (cf annexe 1).

Maîtrises d'ouvrage	N° Référence Fiches actions portées (et opérations)
Thonon Agglomération	A1, A2 (A2.1, A2.2, A2.3, A2.4 en partie, A2.5), A3, B1, B2 (B2.1 en partie, B2.2, B2.3, B2.4 en partie, B2.5, B2.6, B2.7, B2.8), B3, B4 (B4.1 en partie, B4.2, B4.3), B5, C1 (C1.1, C1.3, C1.4, C1.5, C1.7, C1.9), C2 (C2.1, C2.2 en partie), C3, D1, E1, E2, E3 (E3.1, E3.2, E3.3 en partie)
Conseil Départemental 74	B2 (B2.1 en partie), C1 (C1.2, C1.6, C1.8), E4
ASTERS – Conservatoire des Espaces Naturels 74	A2 (A2.4 en partie)
Fédération de Pêche 74	B2 (B2.4 en partie)
CPIE Chablais-Léman	E3 (E3.3 en partie, E3.4, E3.5)
Communes littorales	A2 (A2.4 en partie), B4 (B4.1 en partie), C2 (C2.2 en partie)

ARTICLE 5 : INSCRIPTION DES SITES HAUTE-SAVOIE NATURE A L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ENS

5.1 Durée de labellisation

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement des travaux de conservation et de restauration des milieux naturels entraîne l'inscription des sites Haute-Savoie Nature ci-dessous au **réseau départemental au titre des ENS**. D'une durée précédente de 30 ans, la labellisation Haute-Savoie Nature des sites au titre des ENS est dorénavant portée à une durée de **99 ans**.

Il est rappelé que **30 sites représentant quelques 389,097 ha sont déjà labellisés sur ce territoire**, pour lesquels une nouvelle échéance est proposée dans le tableau ci-dessous (cf carte globale en annexe 3) :

Nom du site	Commune(s)	Type de milieu	Surface (ha)	Maître d'ouvrage	Date de création	Date d'échéance initiale	Nouvelle date d'échéance
Bois du Devant	Sciez	Milieu forestier	24.5349	Sciez	2011	2041	2123
Bois Lacour et Marais Decrey	Loisin	Milieu forestier	6.9017	Loisin	2011	2041	2123
Domaine de Guidou	Sciez	Mosaique	104.8794	LPO & Commune de Sciez	2017	2047	2123
Etang de Cérézy	Excenevex	Zone humide	2.4794	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Etang de la Croix de la Marianne	Chens-sur-Léman	Zone humide	4.8365	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Friche à molinie des Chérassons Est	Margencel	Friche à molinie	0.6562	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friche à molinie des Favires est	Ballaison	Friche à molinie	2.1067	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie de Ramey Sud	Ballaison	Friche à molinie	4.6962	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie de Ramey Sud-est	Ballaison	Friche à molinie	4.9117	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie des Arges et de Chezabois	Ballaison	Friche à molinie	24.351	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie des Carreaux sud-est	Ballaison	Friche à molinie	7.3297	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie des Pralets	Ballaison	Friche à molinie	3.1101	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Marais de Ballavais	Loisin	Zone humide	23.5891	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Marais de Granges Thorens	Yvoire	Zone humide	3.3808	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Marais de la Bossenot	Allinges	Zone humide	37.0193	Thonon Agglomération	2012	2042	2123
Marais de la Versoie	Thonon-les-Bains	Zone humide	8.0974	Thonon Agglomération	2014	2044	2123

Nom du site	Commune(s)	Type de milieu	Surface (ha)	Maître d'ouvrage	Date de création	Date d'échéance initiale	Nouvelle date d'échéance
Marais des Mermes	Veigy-Foncenex	Zone humide	18.071	Thonon Agglomération	2014 puis avenant 2016	2044	2123
Marais du Rafour	Messery	Zone humide	3.1131	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Pelouses sèches du Voua Bénit	Le Lyaud	Prairie sèche	0.9694	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Petit Lac	Lully	Zone humide	0.1914	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Prairies sèches de Chamburaz et de l'Hermance	Chens-sur-Léman	Prairie sèche	3.4235	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Rovoré La Chataignière	Yvoire, Excenevex	Mosaïque	25.6187	Département de la Haute-Savoie	2016	2046	2123
Sites à glaïeuls des marais	Sciez, Perrignier, Margencel, Fessy, Lully	Milieu forestier	3.3835	Thonon Agglomération	2011 puis avenant 2016	2041	2123
Tourbière des Moises	Draillant	Zone humide	22.9296	SM3A	2019	2049	2123
Zone humide des Annières	Anthy-sur-Léman	Zone humide	1.1049	Thonon Agglomération	2020	2050	2123
Zone humide des Bracots	Bons-en-Chablais	Zone humide	1.7733	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Zone humide des Froidets	Chens-sur-Léman	Zone humide	10.1006	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Zone humide de Sauterive	Chens-sur-Léman	Zone humide	2,974	Thonon Agglomération	2020	2050	2123
Zone humide des Lanches	Cervens	Zone humide	0.9174	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Zone humide du Clos sud et du Crêt Boulanger	Le Lyaud	Zone humide	4.879	Thonon Agglomération	2020	2050	2123

5.2 Evolution des périmètres labellisés

Au vu de l'article 8 suivant – paragraphe « 8.3 Stratégie foncière », le Département propose l'instauration d'une zone de préemption ENS sur l'ensemble des sites labellisés Haute-Savoie Nature. Cette démarche pourra le cas échéant aboutir à l'évolution des périmètres des sites.

L'extension de 4 sites déjà labellisés est d'ores et déjà proposés, pour 29,042 ha supplémentaires (cf cartes cadastrales en annexe 4) :

Nom du site	Commune(s)	Surface actuelle (ha)	Nouvelle surface après extension (ha)	Justification
Voua Bénit	Le Lyaud	0.9694	4,877	Extension à tout le site du Voua, presque intégralement en propriété communale
Marais de la Versoie	Thonon-les-Bains	8.0974	15,866	Extension à la forêt humide attenante, parcelles de Thonon Agglo + CD74
Friches à molinie des Arges et de Chezabois	Ballaison	24.351	25,09	Ajout de la zone humide des Plagnes compte tenu de sa richesse d'habitats (pinède sur argile)
Etang de la Croix de la Marianne	Chens-sur-Léman	4.8365	21,464	Ajout forêt attenante entièrement communale avec îlots d'avenir implantés

5.3 Nouveaux sites proposés

Le présent contrat de territoire a vocation à labéliser les **12 nouveaux sites Haute-Savoie Nature** suivants au titre des ENS à l'approbation de leur plan de gestion, pour un total d'environ **824,026 ha** (cf carte globale en annexe 3) :

Nom du site	Commune(s)	Type de milieu	Surface envisagée (ha)	Maître d'ouvrage
Marais de Chessy	Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman	Zone humide	7,91	Thonon Agglomération
Vallon du Pamphiot	Anthy-surLéman, Thonon-les-Bains	Zone humide	16,047	Thonon Agglomération
Mont Forchat	Draillant, Habère-Poche, Lullin	Mosaïque	661,372	Thonon Agglomération
Chez Moachon nord-est	Bons-en-Chablais	Zone humide	12,114	Thonon Agglomération
Zone humide de Jouvernex sud-ouest	Margencel	Zone humide	7,106	Thonon Agglomération
Les Grandes Salles	Excenevex	Prairies messicoles	15,223	ASTERS par délégation du Conservatoire du Littoral
Zone humide les Chenallets sud-ouest	Yvoire	Zone humide	2,48	Thonon Agglomération
Zone humide les Aprolies	Nernier	Zone humide	8,765	Conservatoire du Littoral
Bois d'Orcier les Mouilles	Messery	Zone humide	0,554	Thonon Agglo
Zone humide les Collombets	Chens-sur-Léman	Zone humide	2,097	Thonon Agglo
Marais de la Léchère	Chens-sur-Léman, Douvaine	Zone humide	8,456	Thonon Agglo
La Fabrique	Chens-sur-Léman	Mosaïque	80,027	ASTERS par délégation du Conservatoire du Littoral

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE THONON AGGLOMERATION

Thonon Agglomération a assuré la maitrise d'ouvrage des études préalables au contrat permettant la rédaction du diagnostic, des fiches actions et a contribué à la rédaction du document contractuel. A ce titre, Thonon Agglomération a un rôle d'appui auprès du Département et facilite la démarche d'ensemble en relation avec le Département et les acteurs locaux. Elle s'assure de la cohérence des actions avec le projet de l'agglomération et les enjeux globaux du territoire.

Elle fait également partie des maîtres d'ouvrage des actions du contrat, au même titre que les communes qui la composent, des associations, organismes professionnels et publics intervenant sur le territoire.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

7.1 Engagements généraux

Les maîtres d'ouvrage, chacun en ce qui le concerne, s'engagent à réaliser les actions telles que prévues dans les fiches actions (FA) annexées au présent contrat.

Ils informent le Département de toute(s) évolution(s) significative(s) de leur(s) projet(s) : avancement, modifications techniques, modification de calendrier prévisionnel de réalisation, évolutions budgétaires...

Dans le cas d'opérations complexes d'aménagement et notamment pour l'opération A2.4 « Restauration des sites de Grandes Salles (Excenevex) et la Fabrique (Chens-sur-Léman), les maîtres d'ouvrage s'engagent à associer Thonon Agglomération et le Département au suivi de la définition de projet afin de garantir la prise en compte des orientations du contrat et de la politique des ENS dans la préparation dudit projet et ainsi garantir son éligibilité au soutien financier du Département au titre des ENS.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à optimiser, dans la mesure du possible, les plans de financement des opérations en sollicitant d'autres co-financeurs potentiels : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Etat, Union Européenne, etc. La contribution prévisionnelle du Département sera revue en conséquence.

7.2 Engagements spécifiques en site labellisé Haute-Savoie Nature au titre des ENS

7.2.1 Garanties en matière de gestion

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à élaborer puis mettre en œuvre un plan de gestion du site labellisé. Le détail de cette action est défini pour une période triennale et soumis au Département pour approbation.

Si, lors de la phase d'animation foncière, des impossibilités de mise en œuvre des actions de gestion venaient à apparaître, les maîtres d'ouvrage s'engagement à en informer le Département et le plan de gestion serait adapté en conséquence.

7.2.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles sont propriétés publiques ou privées.

Lorsque les parcelles sont propriété publique, celles-ci sont gérées selon le plan de gestion du site approuvé.

Les maîtres d'ouvrage peuvent autoriser l'usage des parcelles qui leur appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans le plan de gestion du site.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage fixent dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

7.2.3 Garanties en matière de valorisation des sites Haute-Savoie Nature

Tout site Haute-Savoie Nature au titre des ENS doit être valorisé auprès des publics. Cependant, l'intérêt patrimonial des sites (présence d'espèces ou d'habitats protégés...) peut les rendre particulièrement fragiles et vulnérables à la fréquentation, au piétinement. Aussi, tout projet de valorisation devra être spécifiquement adapté aux caractéristiques propres du site.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage s'engagent à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation du site. Ils définiront les modalités de cette association.

Garanties en matière d'ouverture au public

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à ouvrir les sites au public, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans aménagements particuliers, sauf s'il est démontré dans le plan de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du Code de l'Urbanisme.

Garanties en matière de valorisation pédagogique

Les maîtres d'ouvrage et Thonon Agglomération s'engagent à développer des outils de communication et/ou pédagogiques pour sensibiliser les divers publics à la connaissance et à la préservation des sites labellisés Haute-Savoie Nature au titre des ENS sur le territoire.

Le Département est à la fois le garant et l'animateur du réseau des sites Haute-Savoie Nature au titre des ENS de la Haute-Savoie. Il peut prendre l'initiative d'actions de sensibilisation sur les sites classés à l'échelle départementale. Thonon Agglomération s'engage à participer à la mise en œuvre de ces programmes départementaux.

7.2.4 Garanties foncières

L'usage des sols est réglementé par le règlement du PLUi.

Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme amènent des garanties en termes de maîtrise foncière des sites. Pour cela, elles s'engagent, pour une durée de 99 ans à :

❖ Lorsqu'elles sont propriétaires :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
  - l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace) ;
  - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu y compris l'exploitation agricole ou à l'accueil du public ;
- ne pas initier une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat, sauf projet d'intérêt général ou nécessaire au fonctionnement du service public.

❖ Pour l'ensemble des sites et quelle que soit la propriété :

- inscrire les fonds en zone N ou A du PLUi ou à l'y laisser en cas de révision.

7.2.5 Comité de site

Chaque site Haute-Savoie Nature est doté par le maître d'ouvrage d'un comité de site composé du Département de la Haute-Savoie, de Thonon Agglomération, de la/les commune(s) concernée(s) ainsi que de toutes les personnes qu'ils jugeront pertinentes (élus, gestionnaires, usagers, riverains, services de l'Etat, associations). Compte tenu du nombre important de sites classés sur le territoire, des regroupements seront opérés à une échelle pertinente à l'initiative du Département en lien avec Thonon Agglomération, pour une optimisation de la gouvernance. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site. Cette gouvernance est davantage détaillée dans l'article 10 suivant.

7.2.6 Connaissance des sites

Les maîtres d'ouvrage restent détenteurs des informations et données sur le milieu naturel qu'ils collectent sur les sites et le territoire de l'agglomération, mais ils s'engagent à fournir au Département et à Thonon Agglomération toutes les informations, en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et du présent contrat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, sous réserve de l'accord des propriétaires publics ou privés, à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie, après en avoir informé le Comité de Territoire, à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur les sites.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à tenir informé le Département de toute évolution des sites (surface, mode de gestion...).

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

8.1 Engagements techniques

Le Département est l'animateur du présent contrat. A ce titre, il assure en lien avec Thonon Agglomération, le suivi du contrat et veille au bon déroulement du programme d'actions défini avec les maîtres d'ouvrage et partenaires. Il réunit le comité de territoire, le comité technique, ainsi que les groupes de travail, et en assure l'animation.

Il peut accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'exécution de leurs actions lorsque cela est nécessaire en mettant à disposition l'ingénierie territoriale, notamment pour les projets complexes, sur la base d'une sollicitation spécifique donnant lieu à la signature d'une convention et après avis du Président.

Il est en charge de l'organisation (invitation, animation, compte-rendu) des différentes réunions menées dans le cadre du contrat. Cette gouvernance est davantage détaillée dans l'article 9.

8.2 Engagements financiers

Le montant des travaux pour la période mi-2024-mi-2027 est estimé à 3 316 257 €, dont 2 398 887 € en investissement et 917 370 € en fonctionnement.

Selon les modalités en vigueur (délibération départementale n°CD-2022-188 du 12/12/2022) et à la date de signature du contrat, le soutien financier du Département est estimé à 1 049 901 € dont 916 025 € en investissement et 133 876 € en fonctionnement sur la période mi-2024-mi-2027. Le plan de financement triennal détaillé est précisé en annexe 2.

L'engagement du Département n'est effectif que sur sollicitation des maîtres d'ouvrage et après décision de sa Commission Permanente. Pour chaque action, les maîtres d'ouvrage sollicitent le soutien du Département.

Le dossier de demande de subvention comprend :

- le courrier de demande du maître d'ouvrage ;
- la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet ;
- le descriptif du projet ;
- le calendrier prévisionnel du projet ;
- le plan de financement prévisionnel (en HT en investissement si récupération de la TVA et TTC en fonctionnement) ;
- l'attestation de non commencement des travaux ou la demande d'autorisation anticipée ;
- le statut foncier et état de l'urbanisme du site Haute-Savoie Nature (si besoin) ;
- la liste des parcelles du site à inscrire (si besoin) ;
- la cartographie du projet (plans, cartes, etc.).

Tous les taux affichés dans le contrat ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de la signature du contrat. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau, Région, Europe, etc.).

De même, les montants de l'engagement financier du Département portés dans les tableaux annexes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions permanentes correspondantes qu'ils pourront être mobilisés.

En outre, si lors de l'instruction des demandes de subventions, le Département modifie ses taux de financement, impliquant des impacts financiers pour les maîtrises d'ouvrage, celles-ci se réservent le droit de suspendre l'action concernée. De même, si le positionnement du Département induit des évolutions substantielles en termes de contenu du contrat, les maitres d'ouvrage se réservent le droit de ne pas réaliser leurs actions. La mise en œuvre des actions reste sous réserve de leurs inscriptions aux budgets annuels.

Enfin, le Département s'engage à étudier toute demande de subvention non inscrite au contrat et qui concourrait aux enjeux et objectifs de ce dernier, selon les modalités en vigueur au moment de la demande de subvention et des crédits disponibles, sans toutefois engager l'élaboration d'un avenant au présent contrat. (cf article 10 – § « 10.1»).

8.3 Engagements spécifiques du Département en tant que maître d'ouvrage

Le Département s'engage à réaliser les actions suivantes telles que prévues dans les fiches actions (FA) annexées au présent contrat :

N° de l'action	N° et intitulé de l'opération	Nature (I/F)	Montant global
B2	B2.1 –Restauration de la continuité écologique du Pamphiot et du Redon (partielle – 1 ouvrage ROE22420 ouvrage pont RD 1005)	I	100 000 €
C1	C1.2 – Amélioration d'ouvrages hydrauliques	I	66 000 €
	C1.6 – Mise en place d'une signalétique	I	600 €
	C1.8 – Mise en place d'écuroducs	I	7 600 €
E4	E4.1 – Pilotage et animation du contrat ENS	F	internalisé
TOTAL			**174 200 €**

8.4 Stratégie foncière

Par délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2023-030 du 22 mai 2023, le Département a réaffirmé que la maîtrise foncière publique par voie d'acquisition est une garantie de préservation et de gestion de ces sites naturels et agricoles sur le long terme.

Souhaitant marquer son ambition forte, le Département de la Haute-Savoie souhaite généraliser son droit de préemption « Espace Naturel Sensible » pour développer la maîtrise foncière publique sur l'ensemble des sites ayant déjà fait l'objet d'une labélisation ou ayant vocation à être labélisés Haute-Savoie Nature au titre des ENS.

De plus, le Département s'engage à étudier l'opportunité d'instaurer des zones de préemption ENS sur d'autres espaces naturels qui le justifieraient.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires signataires du présent contrat en partagent les enjeux et objectifs. Ils s'engagent chacun dans leur domaine de compétence à ne pas mettre en œuvre d'actions contradictoires au contrat dans le cadre de leur activité et à participer aux objectifs du présent contrat. Ils sont invités aux instances de gouvernance et se rendent disponibles en cas de sollicitation par les maîtres d'ouvrages ou le Département.

ARTICLE 10 - GOUVERNANCE

10.1. Le Comité de territoire (COTERR)

Le contrat est doté d'un Comité de territoire (COTERR) composé du Département, de Thonon Agglomération et des élus représentants de toutes les structures jugées pertinentes par le Département (cf annexe 5), et pour lequel des évolutions peuvent avoir lieu durant la phase de mise en œuvre du contrat.

Le Comité de territoire pourra associer, sans pouvoir décisionnaire, toute structure dont il jugera nécessaire la présence pour apporter un avis expert sur les sujets abordés (représentant d'usagers professionnels ou de loisirs, administration publique, expert...).

Le Département, en tant que pilote et garant de la mise en œuvre du contrat, organise et anime les réunions de ce Comité de territoire, qu'il préside. Ce dernier est l'instance décisionnaire du Contrat de territoire. Il suit et valide les étapes de la mise en œuvre du plan d'action du contrat. Il proposera les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires. A ce titre, il étudie l'opportunité d'intégrer toute nouvelle action au contrat suite à la sollicitation par le maître d'ouvrage, sous condition qu'elle contribue à répondre aux objectifs dudit contrat et en la soumettant au vote. Ce Comité se réunira au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du contrat.

Le Département se charge de rédiger les comptes rendus de ces échanges en lien avec Thonon Agglomération.

10.2. Le Comité technique (COTECH)

Le Comité technique (COTECH) est à vocation opérationnelle, il s'adresse donc aux techniciens des structures (ou à défaut les directeurs) et aux élus référents impliqués dans le suivi technique des dossiers du contrat. Il comprend les élus et les techniciens désignés du Département 74 et de Thonon Agglomération, les partenaires ainsi que les techniciens des maîtres d'ouvrages.
Il suit les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action du contrat. Il prépare le Comité de territoire, veille à l'avancement de la démarche, valide l'avancement du travail technique intermédiaire et propose des avis au comité de territoire sur les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires.

Le comité technique est préparé, convoqué et animé par le Département qui assure également sa présidence et la rédaction des comptes rendus, en lien avec Thonon Agglomération.

Il se réunit au moins une fois par an, en amont du Comité de territoire.

10.3. Les Comités de site

Chaque site labellisé Haute-Savoie Nature au titre des ENS est doté par son maître d'ouvrage d'un comité de site composé de toutes les personnes que le Département et Thonon Agglomération jugeront pertinentes (élus, gestionnaires, Région, services de l'Etat, associations). Le maître d'ouvrage co-animera ces réunions au côté du Département et en lien avec Thonon Agglomération, et en rédigera les comptes rendus. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Compte tenu du nombre important de sites classés sur le territoire, des regroupements seront opérés à une échelle pertinente à l'initiative du Département en lien avec Thonon Agglomération, pour une optimisation de la gouvernance.

Dans le cas de procédures parallèles sur les sites (Arrêté préfectoral de protection de biotope, Natura 2000, etc.), le Département, Thonon Agglomération et le maître d'ouvrage du site veilleront à étudier les opportunités d'instaurer des séances conjointes avec les instances de pilotage déjà en place.

Dans le cadre du contrat, le Comité de Territoire pourra également faire office de comité de site si cela est pertinent.

10.4. Les groupes thématiques

Les différents groupes de travail thématiques sont sollicités autant que nécessaire dans l'année puisqu'ils favorisent le suivi technique du contrat, en lien avec les maîtres d'ouvrage et partenaires du

contrat. Ils seront convoqués et animés par le Département, qui assure également l'écriture des comptes rendus afférents.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION ET INFORMATION

La communication sur la démarche d'ensemble du contrat départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique menée auprès du public et des différentes institutions et organismes professionnels du territoire est assurée par le Département. Celle-ci mentionnera Thonon Agglomération en tant que pilote de l'élaboration du contrat sur son territoire. Le Département invitera Thonon Agglomération à toute manifestation qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de son territoire.

La communication opérationnelle par les différents maîtres d'ouvrage relative aux actions qu'ils conduisent dans le cadre du contrat devra être conforme aux exigences de communication institutionnelle du Département et validée par lui.

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur les sites, plaquettes, site internet, événementiel, sorties nature...) fera mention de son classement à l'inventaire des sites Haute-Savoie Nature au titre des ENS le cas échéant et fera apparaître le logo du Département selon la charte en vigueur (disponible sur www.hautesavoie.fr/charte-graphique). Il conviendra également d'y faire figurer l'aide du Département. Celle-ci sera aussi mentionnée lors des relations presse (interviews, communiqués de presse, publications sur les réseaux sociaux...).

Le Département doit être systématiquement identifié sur les réseaux sociaux des parties. L'inscrire comme co-organisateur des évènements Facebook (et autre réseaux sociaux) menés. Les hashtags du Département à utiliser sont : #Dep_74 et #HauteSavoie.

Thonon Agglomération et les autres maîtres d'ouvrage des actions du contrat s'engagent à inviter le Département à tout évènement à destination du public (grand public, scolaire, élus...) ayant trait à la mise en œuvre du contrat. Ils fourniront également copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place et à maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour les sites labellisés Haute-Savoie Nature au titre des ENS.

Les sites concernés par les actions du présent contrat paraîtront dans les publications du Département sur les ENS.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire départemental des ENS et par conséquent dans son tableau de bord.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen des demandes de subventions.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DES PARTIES

Les maîtres d'ouvrage sont seuls responsables de la mise en œuvre de leurs propres actions du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique.

Le Département en tant qu'animateur du présent contrat a la responsabilité de rappeler aux maîtres d'ouvrage leurs engagements (mise en œuvre des actions, rendu compte au Département, etc.).

ARTICLE 13 - DUREE DU CONTRAT

L'engagement financier lié au présent contrat est de 3 ans. Il est renouvelable après évaluation du présent contrat et sur présentation d'un nouveau programme triennal de gestion. Il démarre à la date de signature officielle du contrat et s'achève au 30 juin 2027. Toute demande de subvention relative à la mise en œuvre de ce contrat de territoire devra être transmise au Département avant le 30 juin 2027.

Le Département pourra s'opposer au transfert de maitrise d'ouvrage d'action à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

ARTICLE 14 - BILAN DU CONTRAT

Le contrat fera l'objet d'un bilan technique réalisé et présenté par le Département au Comité de Territoire, préalable à l'élaboration d'un nouveau programme d'actions triennal qui fera l'objet d'un éventuel nouveau contrat.

ARTICLE 15 - RESILIATION POUR FAUTE

En cas de méconnaissance par l'une des parties des engagements pris dans les articles 6, 7 et 8, la partie la plus diligente sollicite par lettre recommandé avec accusé de réception envoyée à la partie considérée comme fautive, la mise en œuvre d'une procédure de conciliation.

La partie destinataire de la demande de mise en œuvre de la procédure de conciliation dispose d'un délai de 30 jours pour y répondre favorablement. Son absence de réponse vaut rejet implicite.

En cas de réponse favorable, les deux parties se réunissent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, afin d'étudier les modalités de règlement amiable du différend.

En cas d'absence de réponse, de réponse défavorable ou dans le cas où dans un délai de soixante jours calendaires à compter de réunion, les parties ne parviennent pas à l'adoption d'un règlement amiable, la partie ayant constaté le manquement adresse à la partie considérée fautive une mise en demeure de se conformer à ses obligations, dans un délai de 30 jours calendaires commençant à courrier à compter de la réception de la mise en demeure.

Si la partie mise en demeure ne se conforme pas à ses obligations dans le délai de 30 jours calendaires imparti, la partie ayant adressée la mise en demeure pourra résilier unilatéralement la présente convention, pour faute.

Le prononcé de la résiliation pour faute entraine automatiquement la perte du label, l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées au titre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

ARTICLE 16 - LITIGES

A l'exclusion des différents nés de la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties des engagements visés aux articles 6, 7 et 8 faisant l'objet de la procédure décrite en article 14, les différends nés de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sont traités selon la procédure ci-après décrite.

La partie la plus diligente expose, dans un mémoire, les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon elle.

Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

La partie ayant reçu le mémoire notifie à l'autre partie sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de trente jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

L'absence de proposition de la partie ayant reçu le mémoire dans ce délai équivaut à un rejet de la demande.

Dans le cas où la partie ayant produit le mémoire ne s'estime pas satisfaite de la décision, explicite ou implicite, de l'autre partie, les parties conviennent de tenter, avant toute saisine d'une juridiction, une procédure de conciliation amiable.

Pour ce faire, les parties se réunissent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, afin d'étudier les modalités de règlement amiable du différend.

Dans le cas où dans un délai de soixante jours calendaires à compter de cette réunion, les parties ne parviennent pas à l'adoption d'un règlement amiable, le différend peut alors être soumis au tribunal administratif de Grenoble à la requête de la partie la plus diligente.

Fait en 8 exemplaires, à Annecy, le 15/04 / 2024,

Le Président de Thonon Agglomération

Christophe ARMINJON

Le Président du Conseil départemental 74

Martial SADDIER

Le Président d'ASTERS – Conservatoire d'Espaces Naturels 74

Emmanuel MICHAU

Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 74

Yann MAGNANI

La Présidente du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chablais-Léman

Carole LOUASO

La Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Géraldine PFLIEGER

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs 74

André MUGNIER

Le Président de la Société d'Intérêt Collectif Agricole Terres du Léman

Florent MILLET